



**AVENANT N° 1 à la
Convention de partenariat entre
la Collectivité européenne d'Alsace
et
l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)**

**portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au
titre de l'organisation de son Congrès annuel dans la Vallée de Munster et
du dîner du comité directeur**

- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace N° CP-2023-7-12-16 du 21 septembre 2023, relative notamment à l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'ANEM,
- VU la convention de partenariat du 8 novembre 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association Nationale des élus de la Montagne (ANEM) portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'organisation de son Congrès annuel dans la Vallée de Munster et du dîner du comité directeur,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,
- VU la demande de l'ANEM du 13 novembre 2023,

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°..... du 15 mars 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace »,

Et

L'Association Nationale des Elus de la Montagne, représentée par....., habilité(e) par décision du conseil d'administration/bureau/autre du

Ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou « l'ANEM ».

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

A l'occasion de l'organisation de son congrès annuel qui s'est déroulé à Munster les 18 et 19 octobre 2023, l'ANEM a sollicité de la Collectivité européenne d'Alsace une subvention de 30 000 €.

Par délibération du 21 septembre 2023 (N° CP-2023-7-12-16) la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace a accordé une subvention de 30 000 € (25 000 € pour le congrès et 5 000 € pour le dîner du comité directeur), et approuvé la convention y afférente.

Le présent avenant a pour objet de rectifier une erreur matérielle au contenu de la convention de partenariat du 8 novembre 2023, faisant apparaître une incompatibilité entre la durée de validité de la subvention et ses modalités de versement.

Article 1 : Modifications apportées à la convention du 8 novembre 2023

A l'article 3.2 intitulé « Durée de validité de la subvention », la date de caducité de la subvention est fixée à la convention du 8 novembre 2023 au 31 décembre de l'année 2023.

Il convient de modifier cette mention par la phrase « Le solde de la subvention ne pourra être versé que jusqu'au 31 décembre 2024. ».

A l'article 4 intitulé « Modalités de versement de la subvention », la date de transmission des justificatifs par le bénéficiaire est fixée à la convention initiale au 30 juin 2024.

Il convient de modifier cette mention par la phrase « le délai de transmission par le bénéficiaire du bilan financier et des justificatifs devra intervenir avant le 30/11/2024. ».

ARTICLE 2 : Clauses non modifiées par l'avenant n°1

Il est précisé que les autres clauses de la convention du 8 novembre 2023, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties, à Strasbourg, le.....2024

Pour la Collectivité européenne
d'Alsace
Le Président

Frédéric BIERRY

Pour l'Association Nationale des
Elus de la Montagne (ANEM)
.....